

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Ludovic PICOT et Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Absents excusés : Mmes Arlette RONDEPIERRE, Valérie MEUNIER, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD et M. Nicolas GAUTHIER

Procurations : Mme Arlette RONDEPIERRE à M. Laurent BELUZE, Mme Valérie MEUNIER à M. Michel GAY, Mme Claudine CLAIRE D'ANTONIO à M. Joël THIVEND, Mme Emilie GIRARD à M. Ludovic PICOT, M. Nicolas GAUTHIER à Mme Muriel MARCELLIN

Date de convocation du Conseil municipal : le 9 octobre 2018

Secrétaire de séance : Mme Muriel MARCELLIN

1 – Procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2018:

Adopté à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 - Décision modificative budgétaire N° 2 – budget général

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire N° 3 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget général.

Elle ajoute des dépenses et des recettes nouvelles d'un montant de 31 500 € à la section d'investissement.

➔ **POUR à l'unanimité**

4 – Bibliothèque communale : convention avec l'EHPAD Les Morelles

N° 2018-10-16/01

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire, présente un projet de convention entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Morelles » à Renaison, notre Commune et la représentante des bénévoles de notre bibliothèque communale.

La convention rappelle en préambule que la Commune met en place des services et des actions en direction des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite.

De son côté, la maison de retraite « Les Morelles », dans le cadre de son projet d'établissement souhaite favoriser l'accès des personnes âgées de son établissement aux livres et à la lecture en développant des animations autour du livre.

La convention détermine les engagements de chacun :

- La bibliothèque propose un service de prêt de documents adaptés assuré une fois par mois par les bénévoles de la bibliothèque,
- La bibliothèque s'engage à accueillir dans ses locaux les résidents de la maison de retraite qui le peuvent et le souhaitent,
- L'EHPAD « Les Morelles » fera assurer la gestion et le suivi des documents par un animateur ou une animatrice de l'EHPAD « Les Morelles »

- L'animateur/animateur assure la liaison avec la bibliothèque et veillera aux respects des délais de prêt.

La convention est conclue pour une année et se renouvellera par tacite reconduction.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver la convention de partenariat entre l'EPHAD « Les Morelles », la Commune et la bibliothèque communale,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Roannais agglomération – compétence facultative action culturelle – modification et transfert de la lecture publique

N° 2018-10-16/02

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, présente à l'assemblée délibérante un rapport portant sur la compétence facultative « action culturelle » de la Communauté d'Avenir Roannais Agglomération détaillant la modification et le transfert de la lecture publique.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la lecture publique.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.5211-17, précisant la procédure pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence facultative ;
- l'article L.5211-4-1, précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 se rapportant à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Considérant que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'en 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'Enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique ;

Considérant que ce projet de coopération intercommunal comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés ;

Considérant que cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en terme de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

- APPROUVE la modification de la compétence facultative « Action culturelle » comme suit :

« Action culturelle :

Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.

Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

Lecture Publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

Evènements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.

Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.» ;

- PRECISE que le transfert de la compétence facultative comme définie ci-dessus prendra effet au 1er janvier 2019 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération du Conseil municipal à M. le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au Président de Roannais Agglomération.

➔ **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Joël THIVEND pour Claudine CLAIR D'ANTONIO)**

6 – Convention avec l'Association Roannaise de Protection de la Nature pour l'installation et le suivi de nichoirs sur des sites municipaux

N° 2018-10-16/03

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, donne connaissance d'un projet de convention avec l'Association Roannaise de Protection de la Nature (ARPN) pour l'installation et le suivi de nichoirs sur des sites municipaux.

En effet, ces actions s'inscrivent dans l'appel à projet « Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire (42) », car des espèces telles que la Chouette Chevêche et la Chouette Effraie sont en déclin. L'objectif est d'effectuer des poses de nichoirs dans le Roannais afin de pallier le manque d'arbres à cavité. Le rôle d'un nichoir est de remplacer les cavités naturelles ou semi naturelles indispensables à la reproduction des oiseaux.

Le projet de convention définit les engagements de l'ARPN et de la Commune.

L'association se charge d'installer des nichoirs et en assure l'entretien. De son côté, la commune facilitera l'accès d'équipe de l'ARPN pour la pose, l'entretien et le suivi des nichoirs.

La convention est conclue pour une période d'une année reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Mme Sylvie GALLAND indique qu'un nichoir serait installé dans notre clocher.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet de convention d'installation et de suivi des nichoirs sur des sites municipaux avec l'ARPN,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

7 – SIEL

7.1 – Installation de bornes électriques pour le marché sur le parking des Halles OP 19576

N° 2018-10-16/04

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'installation de bornes électriques pour le marché sur le parking des Halles.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Pose de 2 bornes de marché	11 688 €	81 %	9 467 €
TOTAL	11 688 €		9 467 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'installation de bornes électriques pour le marché sur le parking des Halles » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Jacques BESACIER)**

7.2 – Renouvellement de l'éclairage public rue Stéphane Bertaud OP 19536

N° 2018-10-16/05

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de l'éclairage public rue Stéphane Bertaud.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement éclairage public Rue Stéphane Bertaud	7 496 €	81 %	6 072 €
TOTAL	7 496 €		6 072 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « de renouvellement de l'éclairage public rue Stéphane Bertaud » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décider d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 – Requalification du centre bourg : travaux d'aménagement de la rue du Commerce – modificatif n° 2 au marché EUROVIA

N° 2018-10-16/06

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal, par une délibération a approuvé un marché de travaux avec la société EUROVIA pour les travaux d'aménagement de la rue du commerce lot n° 1 (Terrassements-voirie-béton désactivé) pour un montant de 331 250.10 € HT. Ce marché a fait l'objet d'un premier modificatif approuvé par la délibération N° 2018-06-19/03 du 19 juin 2018 majorant le montant initial de 39 387.55 € HT portant le montant global à 370 637.65 € HT.

Il présente un projet de modificatif n° 2 au marché ayant pour objet l'augmentation du montant des travaux suite à différentes modifications nécessaires en cours de chantier et notamment :

- la réalisation du tapis d'enrobés supplémentaire au croisement entre la Rue du 10 Août 1944 et la Rue du Bruchet

- la réalisation de trottoirs en béton bitumineux supplémentaire au croisement entre la Rue du 10 Août 1944 et la Rue du Bruchet
- l'augmentation de la surface de rabotage, de la fourniture en concassé 0/31.5 pour le réglage et de la grave bitume permettant l'homogénéisation et le renforcement de la structure sous route départementale
- la fourniture et la pose de bordures supplémentaires notamment sur la Place du Maréchal-Ferrant, devant le restaurant Kebab, et sur la Rue Traversière
- la mise à niveau de bouches à clé
- la fourniture et la pose d'un drain chaussette avec piquage au réseau existant sur la Place Crionnet
- la fourniture et la pose d'un tampon fonte Ø600 articulé 400KN au niveau de la mairie et sur le puits découvert sur la Place Crionnet
- l'incorporation de fers à cheval (sans fourniture) dans le béton désactivé au niveau de la Place du Maréchal Ferrant

L'acte modificatif N° 2 intègre également des diminutions de travaux notamment :

- La moins-value aux prix 2.5.6 : mise en place de grave bitume, pour prise en charge par Roannaise de l'Eau
- La moins-value aux prix 2.5.6 : mise en place de grave bitume, pour prise en charge par l'entreprise CEGELEC.

Le montant global des travaux en plus-values s'élève à 6 468.40 € HT.

Le nouveau montant du marché avec EUROVIA serait porté à 377 106.05 € HT soit 452.527.26 € TTC.

Monsieur Le Maire explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

	Montant du de base marché	Montant modification n° 1	Montant du marché	Montant modification N° 2	Nouveau montant total du marché
Total HT	331 250.10	39 387.55	370 637.65	6 468.40	377 106.05
TVA 20 %	66 250.00	7 877.51	74 127.53	1 293.68	75 421.21
Total TTC	397 500.12	47 265.06	444 765.18	7 762.08	452 527.26

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet de modification n° 2 au marché de travaux de la société EUROVIA (lot n° 2 – Terrassements-voiries-béton désactivé) pour un montant de plus-values de 6 468.40 € HT portant le nouveau montant du marché à 377 106.05 € HT soit 452 527.26 € TTC,
- Autoriser le Maire à signer ledit modificatif n° 2.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 – Questions diverses

- **Prochaines réunions du Conseil Municipal :**
 - Mardi 13 novembre 2018
 - Mardi 11 décembre 2018

Comptes-rendus des Adjointes

Michel GAY :

- Commission « Personnel / Finances : vendredi 9 novembre à 17h30

Muriel MARCELLIN :

- Commission Urbanisme : jeudi 25 octobre à 18h
- Groupe de travail « parking de la Tour » : lundi 5 novembre à 18h

Joël THIVEND :

- Remerciements appuyés à Michel GAY et Charles PERROT pour avoir accompagné les enfants lors de l'exposition à la mairie début octobre pour la visite du bâtiment « mairie »

- Conseil d'enfants : le vote cinq filles et un garçon ont été élus (Alexis BERT, Manon BERTRAND, Maxime BONNEFOY, Romane BOUILLET, Lucile BROCHIER, Lily GAUTHIER, Enzo JANDARD, Léna MAISONNIAL, Jade MONLOUP, Léna DEWASNES, Clara MARCOUX, Clara THINON, Laura VADON). Merci à tous ceux qui ont aidé pendant le vote. La mise en place du nouveau conseil aura lieu le samedi 10 novembre.

Autres interventions :

Ludovic PICOT :

- Souhaite que la zone non encore construite dans le lotissement des Alloués soit conservée en parc destiné aux jeux ou la promenade
Monsieur le Maire répond que ce terrain a été viabilisé. Il serait dommage de ne pas bonifier l'investissement.
Envisager un groupe de travail qui pourrait réfléchir pour un espace enherbé dans le bourg.

Joseph NGUYEN :

- Il serait utile de créer un garage à vélo sécurisé pour les lycéens qui prennent le bus (ex vers le parking de la Tour)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 40